

Portant versement, reclassement et nomination  
de Monsieur MBIKINA Jean, dans les cadres de la  
Catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux  
(Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN.

/ISAS :

✓u l'Acte n° 005/PCT/CC du 7 Février 1979 ;

✓u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires  
de la République Populaire du Congo ;

✓u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des  
fonctionnaires ;

✓u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'intégration  
des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

✓u le décret n° 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations  
des fonctionnaires ;

✓u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la Hiérarchisation des divers  
catégories des cadres ;

✓u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies  
des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-  
naires ;

✓u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révo-  
cation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

✓u le décret n° 65/50 du 16.2.65 fixant le statut commun des cadres admi-  
nistratifs de la Santé Publique ;

✓u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du  
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,  
reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er  
paragraphe 2 ;

✓u le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de  
spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

✓u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les disposi-  
tions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des  
fonctionnaires ;

✓u le décret n° 78/685 du 18.11.78 portant nomination des Membres du Con-  
seil des Ministres ;

✓u l'arrêté n° 5704/MSAS du 30.7.1977 portant promotion du titre de l'au-  
tisme 1976 des fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Sociaux (San-  
t Publique) ;

✓u l'arrêté n° 3389/MT.DGT.DCAFE du 24 Août 1971 autorisant certains  
infirmiers diplômés d'Etat à suivre un stage dans une Ecole de Masse-Kinésithérapie  
en France ;

Entendu que l'intéressé est bien titulaire du diplôme de l'Institut Inter-  
national d'Administration Publique et des Certificats d'Administrateur d'Etablisse-  
ments Sanitaires et Sociaux et d'Etudes Administratives et Financières ;

✓u la lettre n° 457/PM-CC-MP-800 du 26.12.78 ;

DECRETE :

**ARTICLE 1er :** En application des dispositions combinées des décrets n°s 65-50 et 73-143 des 16.2.65 et 24.4.73 susvisés, Monsieur **MINKINA Jean**, infirmier diplômé d'Etat de 6ème échelon, indice 840 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en service au Secrétariat Général à la Santé Publique à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Institut International d'Administration Publique et des Certificats d'Administrateur d'Établissements Sanitaires et Sociaux et d'Études Administratives et Financières délivrés à Paris est promu dans les cadres des Services Administratifs de Santé Publique, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur de Santé 3ème échelon, indice 920, ACC à N°ant.

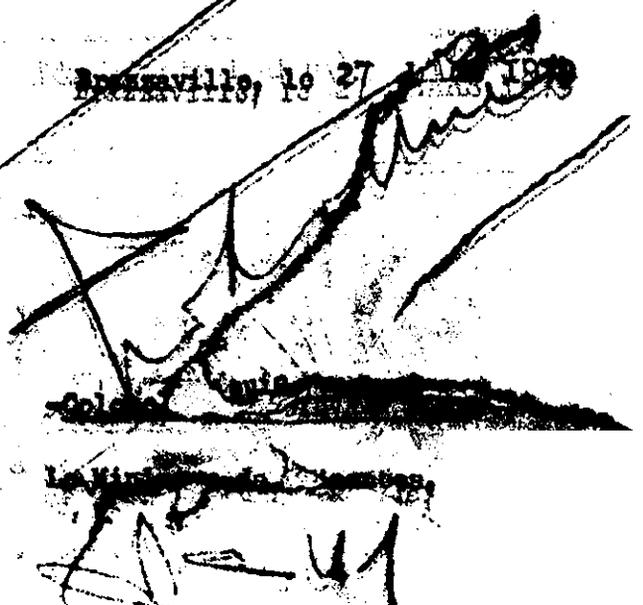
**ARTICLE 2.-** Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 23 Octobre 1978, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue du stage, sera enregistré, publié au JOPEC et communiqué partout où besoin sera./=

Brazzaville, le 27 10 1978

PAR LE PREMIER Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan,

Le Ministre de la Santé et des  
Affaires Sociales

Mamadji Loumoungou D. A. MINKINA.-



- Henri L O P E S.

Le Ministre du Travail et de la Justice,  
Garde des Sceaux,



- André M O U Ë L.

- RELATIONS :**
- JOPEC.....1
  - SOFT/DFP.....2
  - D.B.....2
  - DOF.....1
  - SNP.....2
  - SOCP/DC.....3
  - Donniers.....5
  - Intéressé.....1

